

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°063/2026

OBJET : EDUCATION : Modification des tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin 2026 à 09 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi dix-neuf juin 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Bouabdallah LAFTAS – Céline CARDINALI — Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Romain BIANCHI – Sandrine GUGLIELMINO – David HAIKEL – Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Alexandra RUSSO-GHIGI - Christine DECORDIER à Franck MANGIAVILLANO – Thierry VISSIAN à Sabrina DIVRY- Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Djamel ALLACHE à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Olivier KRUPPERT à Charles BEVACQUA - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sébastien PABA à Romain BIANCHI - Clorinde MARCONI à Sandrine GUGLIELMINO

ABSENT : 0

Secrétaire de séance : Angèle CASTELLANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2025 approuvant le coût de revient moyen d'un repas de restauration scolaire à 8,88 € ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

AR Prefecture

006-210600540-20260626-063_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

~~Considérant que la commune~~ souhaite maintenir une participation financière des familles compatible avec les objectifs d'accessibilité du service public de restauration scolaire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'approuver les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- Élèves de maternelle : 3,20 € par repas ;
- Élèves d'élémentaire : 3,40 € par repas ;
- Enfants non domiciliés sur la commune de Drap : 6,00 € par repas.
- Adultes : 6,00 € par repas ;

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 20 Votants : 29 Absents : 0

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI

La secrétaire de séance, Angèle CASTELLANO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Angèle Castellano', is written over a faint, larger signature.

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29 JUIN 2026
et publication en mairie le : 29 JUIN 2026